

## Chapitre 21

### Préparations alimentaires diverses

#### Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les mélanges de légumes du n° 07.12;
  - b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (n° 09.01);
  - c) le thé aromatisé (n° 09.02);
  - d) les épices et autres produits des n°s 09.04 à 09.10;
  - e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n°s 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
  - f) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n°s 30.03 ou 30.04;
  - g) les enzymes préparées du n° 35.07.
- 2.- Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n° 21.01.
- 3.- Au sens du n° 21.04, on entend par *préparations alimentaires composites homogénéisées*, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

N° de position	Code du S.H.	
21.01		<b>Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.</b>
		- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :
	2101.11	-- Extraits, essences et concentrés
	2101.12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café
	2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté
2101.30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	
21.02		<b>Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.</b>
	2102.10	- Levures vivantes
	2102.20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts
	2102.30	- Poudres à lever préparées
21.03		<b>Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.</b>
	2103.10	- Sauce de soja
	2103.20	- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates

	2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée
	2103.90	- Autres
<b>21.04</b>		<b>Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.</b>
	2104.10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés
	2104.20	- Préparations alimentaires composites homogénéisées
<b>21.05</b>	2105.00	<b>Glaces de consommation, même contenant du cacao.</b>
<b>21.06</b>		<b>Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.</b>
	2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées
	2106.90	- Autres

---

